

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES – litige usager du service de l'eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment

- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats et experts,
- de défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits

Considérant le litige en cours entre la CA Arlysère et un usager du service public de l'eau concernant la prise en charge de travaux sur son terrain privé.

Décide

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, 5, rue Félix Poulat, Grenoble (38000), pour accompagner et représenter la Communauté d'Agglomération devant les juridictions compétentes le cas échéant ;

ARTICLE 2 : De défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant les juridictions compétentes ;

ARTICLE 3 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville,
Le 12 novembre 2024
Le Président
Franck LOMBARD

